



# la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : occupation du domaine public  
Rue des Marmotaines**

## **ARRETE DU MAIRE**

N°ATP 2022-018

### **Le Maire de La Roche-sur-Foron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

**Vu** le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

**Vu** l'arrêté général communal N° A 2021-147 du 02/03/2021 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

**Vu** la décision communale n° D2020-207 du 15/12/2020 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2021,

**Vu** la demande en date du 10 janvier 2022 de l'entreprise « Alpe Bâtiment Construction » – 170 route de la roche – 74930 ETEAUX, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur 80 mètres linéaires de trottoir et 15 emplacements de stationnement, rue des Marmotaines au niveau du Stade Jean-Moëgne, afin d'installer une grue et des installations de chantier pour effectuer la construction de vestiaires et d'un Club House pour le compte de la commune de La Roche-sur-Foron

## **ARRETE**

**Article 1 :** **Durant la période du 10 janvier 2022 au 10 septembre 2022 inclus**, l'entreprise « Alpe Bâtiment Construction » est autorisée à occuper le domaine public sur 80 mètres linéaires de trottoir et 15 emplacements de stationnement, afin d'installer une grue et des installations de chantier pour effectuer la construction de vestiaires et d'un Club House pour le compte de la commune de La Roche-sur-Foron, rue des Marmotaines au niveau du Stade Jean-Moëgne.

**Article 2 :** **Bien respecter le nombre de mètres linéaires et le nombre d'emplacements de stationnement.**

**Article 3 :** Durant ce, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 15 emplacements de stationnement, rue des Marmotaines au niveau du Stade Jean-Moëgne.

**Article 4 :** Le non-respect du présent arrêté entraînera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Durant les travaux, la circulation **sera réglementée par un alternat piloté soit manuellement, soit par des panneaux B15/C18 ou par feux tricolores.** La vitesse sera limitée à 30km/h.

.../...

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.*

.../...

- Article 6 :** Durant les travaux, la circulation piétonne sera interdite dans la zone des travaux.
- Article 7 :** Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation et protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite.
- Article 8 :** Durant cette période, le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.
- Article 9 :** **La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.**
- Article 10 :** Etant donné que les travaux sont effectués pour le compte de la commune de La Roche-sur-Foron, cette occupation est consentie à titre gratuit.
- Article 11 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage sur le chantier.
- Article 12 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :
- L'entreprise « Alpe Bâtiment Construction »,
  - La Police Municipale,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, au Service Comptabilité et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire  
reçu en sous-préfecture de Bonneville le .....  
affiché en mairie le  
notifié le  
Le Maire,

En mairie, le 10 janvier 2022

Le Maire,  
Jean-Claude **GEORGET**

